

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-403 DU 16 JUILLET 2004

**PORTANT CREATION, COMPOSITION ET
ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION
CHARGEE D'ELABORER LE LIVRE DE
PROCEDURES FISCALES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu : la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu : l'Ordonnance n° 2/MFAE du 10 janvier 1966, portant Codification des impôts directs et indirects, ensemble des textes modificatifs subséquents ;

Vu : le Code des Douanes de la République du Bénin ;

Vu : la Loi n° 91-001 du 12 avril 1991 portant Loi de Finances pour la gestion 1991, en son article 2 ;

Vu : la Loi n° 97-001 du 21 janvier 1997 portant Loi de Finances pour la gestion 1999, en son article 3 ;

Vu : la Loi n° 99-001 du 13 janvier 1999 portant Loi de Finances pour la gestion 1997, en son article 3 ;

Vu : la Directive n°7/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant régime harmonisé de « l'acompte sur impôts assis sur les bénéfices » au sein de l'UEMOA en son article 1^{er} ;

Vu : la Loi n° 2003-23 du 26 décembre 2003, portant loi de Finances pour la gestion 2003, en ses articles 28 et 47 ;

Vu : la Décision de la Cour Constitutionnelle portant proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu : le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Vu : le Décret n° 96-579 du 19 décembre 1996, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;

Vu : le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'élaboration du Livre de Procédures Fiscales.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur Victor D. MONGBO, ancien Directeur de la Législation et du Contentieux de la Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- **Premier Vice-Président** : Monsieur Raoul A. LOZES, Directeur de la Législation et du Contentieux de la Direction Générale des Impôts et des Domaines ;
- **Deuxième Vice-Président** : Madame Anne Cica ADJAÏ, Conseiller Technique du Président de la République, chargé de la Moralisation de la Vie Publique ;

- **Premier Rapporteur** : Monsieur Joseph KETCHION, Chef du Service de la Législation et de la Documentation de la Direction de la Législation et du Contentieux ;
- **Deuxième Rapporteur** : Monsieur Périclès A. P. FATEMBO, Chef de la Division Contrôle de Gestion à la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique (CMVP);
- **Membres** :
 - Monsieur Maxime GUEDOU, Chef du Service du Contentieux de la Direction de la Législation et du Contentieux ;
 - Monsieur Wilfried BANKOLE, Collaborateur du Directeur de la Législation et du Contentieux ;
 - Monsieur Francis AGUENOUKOUN, Collaborateur du Chef Service de la Législation et de la Documentation ;
 - Monsieur Guillaume SAHOSSI, Chef de la Division Contentieux et Affaires Juridiques par intérim de la CMVP ;
 - Monsieur Malick BOUKARI, Chef Division Financière et Comptable de la CMVP ;
 - Monsieur Urbain LALOU, Chef Division Investigations, Suivi et Contrôle de la CMVP.

Article 3 : La commission pourra solliciter le concours de toute personne dont la compétence et l'expérience seraient jugées utiles.

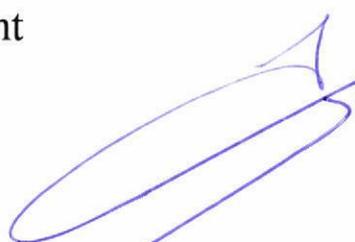
Article 4 : La commission dispose de six (06) mois pour déposer les résultats de ses travaux.

Article 5 : Le Ministère des Finances et de l'Economie et la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique (CMVP) sont chargés de mettre à la disposition de la commission les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du BENIN.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliations :

PR 6 – AN 4 – CES 2 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – MFE 8 – DGID 8 – MEMBRES 11 – JO 1